



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 18 octobre 2016 à 15 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Est absent, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin.

Sont également présents, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

CE-2016-859*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE DU FAUBOURG - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6570585 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour le prolongement de la rue du Faubourg;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6570585 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux pour le prolongement de la rue du Faubourg :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6570585 Canada inc. concernant le développement domiciliaire du prolongement de la rue du Faubourg, comme montré au plan d'ensemble préparé par la firme CIMA+ le 14 janvier 2016 et portant le numéro G003645-SP08;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014, et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;

- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'expert-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils EXP pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux, la rue, le passage à piétons et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention de la rue, passage à piétons et servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-860*

PLAN DE GESTION DE L'AGRILE DU FRÊNE - MISE À JOUR

CONSIDÉRANT QUE l'agrile du frêne entraîne la mort de milliers d'arbres et que la sécurisation de plusieurs sites non aménagés est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la quantité de frênes sur propriétés municipales est beaucoup plus importante, principalement sur sites non aménagés;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du bois de frênes abattus doit être optimisée selon la hiérarchie des 3RV-É (Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation, Élimination);

CONSIDÉRANT QUE des montants supplémentaires sont nécessaire pour gérer l'agrile du frêne en 2017 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à utiliser la réserve pour le traitement de l'agrile du frêne au montant de 219 850 \$ pour le financement du plan de gestion de l'agrile du frêne en 2017;
- d'approuver le mode de gestion du bois de frênes abattus selon les options A, B et C recommandées par le Service de l'environnement.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 octobre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-861*

VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 1 549 583 DU CADASTRE DU QUÉBEC - COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 549 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le parc du Cheval-Blanc situé au 173, rue de la Chateauguay dans le secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs a signifié son intérêt à se porter acquéreur d'une partie du lot 1 549 583 (futur lot 5 960 573) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 21 021,5 m², dans le but d'y construire une école primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit conserver certains droits sous forme de servitudes;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions et aux négociations, la Commission scolaire des Draveurs a déposé, le 26 septembre 2016, une promesse d'achat proposant d'acquérir le futur lot 5 960 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 21 021,5 m² au prix de 996 199,44 \$ plus les taxes applicables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la promesse d'achat et vendre de gré à gré à la Commission scolaire des Draveurs une partie du lot 1 549 583 (futur lot 5 960 573) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 21 021,5 m², au montant total de 996 199,44 \$ plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à la promesse d'achat négociée et dûment signée par monsieur Claude Beaulieu, président, et monsieur Bernard Dufourd, directeur général, le 26 septembre 2016;
- de publier, au moment de la vente, les servitudes suivantes en faveur de la Ville :
 - Une servitude réelle et perpétuelle d'usage et d'entretien sur une partie du futur lot 5 960 573 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 127,9 m², identifiée comme étant la parcelle « 1 » sur le plan de monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre, sur sa minute 21048;
 - Une servitude réelle et perpétuelle de stationnement sur une partie du futur lot 5 960 573 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 530 m², identifiée comme étant la parcelle « 2 » sur le plan de monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre, sur sa minute 21048;
 - Une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'entretien sur une partie du futur lot 5 960 573 du cadastre du Québec d'une superficie de 573,6 m², identifiée comme étant la parcelle « 3 » sur le plan de monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre, sur sa minute 21048;

- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes et à procéder à la signature de la mainlevée des obligations, lorsque celles-ci auront été complétées à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-862*

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE ET LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau (ex-Hull) et la Commission de la capitale nationale ont conclu un protocole d'entente (#1419) le 20 décembre 2000, relatif à la cession d'immeubles et échanges de services pour une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QU'au cours de cette période, les parties ont convenu de lettres d'amendement dont la dernière était l'entente numéro 15573 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente de services numéro 17797 entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente;
- d'autoriser le trésorier à acquitter les factures, comme décrit à l'entente, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des travaux publics jusqu'à concurrence des sommes prévues.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71440-521	262 467,28 \$	Tonte des pelouses et fauchage des hautes herbes – Entretien et réparation - Infrastructures
04-13493	12 499,93 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	12 468,68 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 13 octobre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-863*

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD GATINEAU SUITE À LA CRÉATION DE LA NOUVELLE COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa planification stratégique 2014-2018, le conseil a exprimé sa volonté de s'impliquer au niveau du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le projet de Loi 28 devenu le chapitre 8 des Lois de 2015 intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 confirmant ainsi une nouvelle façon de faire en développement économique à travers tout le Québec;

CONSIDÉRANT QU'au niveau du développement économique pour la Ville de Gatineau, le pacte fiscal transitoire se traduit par une compression de 670 000 \$ pour la corporation de Développement économique - CLD Gatineau (sur un budget de 4,29 millions incluant les fonds);

CONSIDÉRANT QU'au niveau régional, les conclusions du forum socio-économique tenu en novembre 2014 comportaient un certain nombre d'éléments concernant la contribution de la Ville au développement de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT les conséquences et l'ampleur de ce dossier, la Ville de Gatineau a, lors du comité plénier du 19 mai 2015, constitué un comité de pilotage pour procéder à l'analyse de la situation, consulter les parties prenantes et travailler à l'élaboration des possibilités qui s'offrent à la Ville. De plus, afin d'impliquer tous les acteurs économiques, la Ville de Gatineau a également formé un comité de sages comprenant des représentants d'organismes et des citoyens impliqués dans le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE le 19 janvier 2016 le comité de pilotage a présenté au conseil son rapport et qu'une nouvelle Commission de développement économique a été créée en vertu de la résolution numéro CM-2016-85;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du comité de pilotage recommandait une révision en profondeur des activités déléguées au Développement économique - CLD Gatineau ou à un futur organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse en lien avec le rôle et les responsabilités définies au niveau de la nouvelle Commission de développement économique ainsi que la création du secrétariat au développement économique, l'offre de services de la corporation de Développement économique – CLD Gatineau a été redéfinie;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de définir à l'intérieur d'une convention, les obligations des parties concernées ainsi que les contributions financières nécessaires afin de répondre à la nouvelle offre de services :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la convention à intervenir entre la Ville de Gatineau et la corporation de Développement économique – CLD Gatineau pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2019.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer la convention à intervenir entre la Ville de Gatineau et la corporation de Développement économique – CLD Gatineau.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2017 à 2019 les sommes requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 octobre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-864*

CONVENTION DE GESTION DU PORTEFEUILLE PROVENANT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT ET DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CLD GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 28 devenu le chapitre 8 des Lois de 2015 intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 confirmait une nouvelle façon de faire en développement économique à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 284 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, indique que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement conformément au décret numéro 501-98 (1998,G.O.2,2346), tel qu'il a depuis été modifié, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un fonds local de solidarité (FLS) avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., deviennent ceux de la ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut autoriser, après consultation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et des Exportations, la Ville de Gatineau à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2015-851 du 17 novembre 2015, le conseil a entériné la convention entre la Ville de Gatineau et la corporation de Développement économique - CLD Gatineau pour la gestion du portefeuille provenant du fonds local d'investissement et du fonds local de solidarité pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'il serait préférable de transférer à nouveau la gestion du portefeuille provenant du fonds de local d'investissement et du fonds local de solidarité à la corporation de Développement économique – CLD Gatineau considérant la structure déjà existante ainsi que l'expertise développée au niveau de la gestion du fonds local d'investissement et du fonds local de solidarité, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2019 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la convention de gestion du portefeuille provenant du fonds local d'investissement et du fonds local de solidarité pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2019 et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer la convention de gestion avec la corporation de Développement économique – CLD Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-865*

AVENANT 2016-1 - CONTRAT DE PRÊT CONCLU EN VERTU DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 28 devenu le chapitre 8 des Lois de 2015 intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 confirmait une nouvelle façon de faire en développement économique à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 284 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, indique que les droits, les obligations, les actifs et les passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement (FLI) conformément au décret numéro 501-98 (1998,G.O.2,2346), tel qu'il a depuis été modifié, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un fonds local de solidarité avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., deviennent ceux de la ville;

CONSIDÉRANT QUE suite au transfert à la Ville de Gatineau des droits, des obligations, des actifs et des passifs reliés au fonds local d'investissement, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation a soumis un avenant au contrat de prêt afin de considérer les engagements de la Ville, le report de la date du prêt sans intérêt et des précisions au niveau de la dérogation à la Loi sur l'interdiction des subventions municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner l'avenant 2016-1 du contrat de prêt conclu dans le cadre du fonds local d'investissement et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant à signer l'avenant 2016-1.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-866*

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE RELIÉE AUX FONDS LOCAUX (FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT ET FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ)

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 28 devenu le chapitre 8 des Lois de 2015 intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 confirmait une nouvelle façon de faire en développement économique à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 284 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, indique que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux d'un centre local de développement en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement conformément au décret numéro 501-98 (1998,G.O.2,2346), tel qu'il a depuis été modifié, ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un fonds local de solidarité avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., deviennent ceux de la ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2015-852 du 17 novembre 2015, la Ville de Gatineau a entériné une politique d'investissement commune reliée aux fonds locaux (fonds local d'investissement et fonds local de solidarité);

CONSIDÉRANT QUE suite au transfert à la Ville de Gatineau des droits, obligations, actifs et passifs reliés au fonds local d'investissement, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation a soumis un avenant au contrat de prêt afin de considérer les engagements de la Ville, le report de la date du prêt sans intérêt et des précisions au niveau de la dérogation à la Loi sur l'interdiction des subventions municipales;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avenant 2016-1 soumis par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, il y a lieu de réviser la politique d'investissement commune reliée aux fonds locaux (fonds local d'investissement et fonds local de solidarité) afin de considérer le nouveau volet relié à la relève :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la politique d'investissement commune reliée aux fonds locaux (fonds local d'investissement et fonds local de solidarité) telle que révisée en date du 29 septembre 2016 qui remplace ainsi la politique d'investissement adoptée le 17 novembre 2015 en vertu de la résolution numéro CM-2015-852 et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer la politique d'investissement commune reliée aux fonds locaux (fonds local d'investissement et fonds local de solidarité).

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-867*

ENTENTE DE COLLABORATION À LA MISSION ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU PLAN NATIONAL DE LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente visant le financement des Centres locaux de Développement, le Développement économique - CLD Gatineau s'engageait à collaborer aux actions du ministère de l'Économie, de la Science et l'Innovation dans le cadre d'une catastrophe ou d'un sinistre majeur sur les entreprises et les travailleurs autonomes;

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 28 devenu le chapitre 8 des Lois de 2015, intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 confirmant ainsi, une nouvelle façon de faire en développement économique à travers tout le Québec en transférant les responsabilités des Centres Locaux de Développement aux municipalités régionales de comté et à certaines villes;

CONSIDÉRANT QUE lors du transfert de responsabilités, l'entente de collaboration à la mission activités économiques inscrite au Plan national de sécurité civile du gouvernement du Québec a été omise au niveau du projet de loi 28 transférant les responsabilités reliées au développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation demande à la Ville de Gatineau d'officialiser l'entente de collaboration se terminant le 31 mars 2019 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'officialiser l'entente de collaboration avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation dans le cadre de la mission activités économiques inscrites au Plan national de la sécurité civile du gouvernement du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant est autorisé à signer l'entente de collaboration soumise par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-868*

ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA FONDATION FORÊT BOUCHER ET LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Forêt Boucher a déposé une proposition de partenariat pour le transfert de la gestion du territoire de la forêt Boucher;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition a été analysée par les différents services municipaux concernés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau n'est pas propriétaire de l'ensemble de la forêt Boucher;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent officialiser, par le biais de la présente entente, leur intérêt à maintenir leur collaboration;

CONSIDÉRANT l'orientation ville verte, active et en santé identifiée par la Ville dans le programme du conseil municipal 2014-2017 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le trésorier à puiser à même le Fonds de développement des communautés, la somme de 20 000 \$ au budget 18-12034-015 pour la réalisation de cette entente et de faire les écritures comptables pour donner suite à la présente;
- le paiement de la subvention dans un seul versement sur présentation des pièces justificatives préparées par le centre de service d'Aylmer;
- le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente entre la Ville de Gatineau et la Fondation Forêt Boucher.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 octobre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-869*

Abrogée par la
résolution CE-2016-984*
2016-11-15

DESTITUTION - EMPLOYÉ NUMÉRO 106001

CONSIDÉRANT la démarche administrative entreprise à l'automne 2014 à l'égard de l'employé numéro 106001;

CONSIDÉRANT QU'une enquête a été menée par les représentants de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT les conclusions de l'enquête;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé;

CONSIDÉRANT le bilan et les constats de la démarche administrative;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en droit du travail et de l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné entérinent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la destitution de l'employé numéro 106001.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-870*

ENTENTE NUMÉRO 12774 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire poursuivre l'entretien hivernal du Sentier-de-l'Île, situé dans le parc du Sentier-de-l'Île;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau se réserve le droit d'entretenir le sentier des Pionniers situé dans le couloir Champlain en période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE ces sentiers sont tous deux la propriété de la Commission de la capitale nationale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente de service numéro 12774 entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2021;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente;
- d'autoriser le trésorier à acquitter les factures, comme décrit à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-871*

PROTOCOLE D'ENTENTE TRANSITOIRE AVEC LA CORPORATION DE L'ÂGE D'OR D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît actuellement la Corporation de l'âge d'or d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux nouvelles exigences imposées par le moratoire et qu'aucune reconduction n'est permise pour les ententes Grand partenaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est actuellement l'unique partenaire financier de l'organisme et qu'elle désire le soutenir dans la poursuite de son offre de services pour aînés et à l'accompagner durant cette période transitoire;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du nouveau Cadre de soutien par le conseil municipal sera effectif en octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville établissait en 2011 les responsabilités de chacune des parties pour la poursuite des programmes récréatifs pour aînés, offerts au centre communautaire Ernest-Lattion, par le biais d'un protocole Grand partenaire qui se traduisait sous forme d'aide financière de 20 000 \$ annuellement et dont l'entente a pris fin le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme bénéficie de ce soutien financier depuis 2002;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a besoin d'une période transitoire lui permettant à la fois de poursuivre sa programmation et d'avoir le temps nécessaire pour revoir leur gouvernance :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente transitoire avec la Corporation de l'âge d'or d'Aylmer;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le protocole d'entente et ses annexes;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 10 000 \$ à la signature du protocole et à prévoir un chèque au montant de 10 000 \$ en février 2017 au nom de la Corporation de l'âge d'or d'Aylmer, 30, rue Court, Gatineau, Québec, J9H 4L6, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971	10 000 \$	Cadre de soutien loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-872*

CONTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE SPÉCIALE - OURAGAN MATTHEW - FONDS MUNICIPAL D'URGENCE POUR HAÏTI

CONSIDÉRANT la situation catastrophique se déroulant à Haïti lourdement touché par l'ouragan Matthew;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités invite le milieu municipal à exprimer son soutien et offrir de l'aide aux sinistrés;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de verser la somme de 15 000 \$ à la Fédération canadienne des municipalités – Fonds Haïti pour les sinistrés lourdement touché par l'ouragan Matthew;
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme de 15 000 \$ au poste budgétaire 02-99900-999 – Imprévus – Autres;
- à émettre un chèque du montant de 15 000 \$ à l'ordre de la Fédération canadienne des municipalités – Fonds Haïti, et ce, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service du greffe.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	15 000 \$	Subventions – Diverses subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	15 000 \$		Imprévus - Autres
02-11600-972		15 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 octobre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-873*

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE VALIQUETTE À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT, PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE - MODULE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint (poste UDD-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres) du Service de l'urbanisme et du développement durable, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Jean-Pierre Valiquette au poste de directeur adjoint, Planification et gestion du territoire (poste UDD-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres) du Service de l'urbanisme et du développement durable sous la gouverne du directeur.

Le salaire de monsieur Jean-Pierre Valiquette est établi à la classe 7, échelon 6 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Jean-Pierre Valiquette sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Jean-Pierre Valiquette est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article I. Il bénéficiera de quatre semaines de vacances à compter du 1^{er} mai 2017. Il aura droit aussi à une allocation automobile de 1 720 \$ par année.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61100-115 – Service de l'urbanisme et du développement durable – Réguliers – Non-Syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 octobre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-874*

PROLONGATION DE L'ENTENTE CONTRACTUELLE TEMPORAIRE DE MONSIEUR ALAIN LALONDE À TITRE DE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le contrat du vérificateur général, monsieur Alain Lalonde, vient à échéance le 21 octobre 2016;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de prolonger l'entente contractuelle temporaire de monsieur Alain Lalonde, jusqu'à ce que le poste de vérificateur général soit comblé en permanence :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la prolongation de l'entente contractuelle temporaire de monsieur Alain Lalonde à titre de vérificateur général de la Ville de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer le contrat de travail lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-13610-135 – Vérificateur général – Temporaires – Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 octobre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif